




Téléservice : Demande de certificat individuel professionnel produits phytopharmaceutiques (certiphyto ou CI-phyto)

Ministère chargé de l'agriculture

Permet d'accéder, avec identifiant et mot de passe, au service de demande de certificat d'utilisation de produits phytosanitaires, délivré par le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF ou DAAF).

La DRAAF dispose d'un délai maximum d'instruction de 2 mois.

Accéder au
service en ligne 

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/CIPHYTO/demarche>)

Vérfifié le 10 septembre 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PROFESSIONNELS

- Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (Certiphyto ou CI-phyto) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31192>)